

Un AGENDA 21 pour Yvré l'Evêque



Un AGENDA 21 pour Yvré l'Evêque

Au coeur de notre projet municipal 2008-2014, la majorité avait inscrit une thématique autour du développement durable et de l'Agenda 21 : «Préserver l'environnement: Tous acteurs »

Dans le respect de nos engagements, il nous appartient au cours de ce mandat de traduire ce projet et cette exigence dans l'ensemble de nos actions et de nos réflexions, puisque le développement durable embrasse tous les domaines et concerne toutes les pratiques de la gestion locale.



Sommaire

- Définition et schémas du développement durable
- Contexte international, européen et national
- Définition d'un Agenda 21 local
- Les finalités d'un Agenda 21
- Les Agendas 21 adoptés
- La méthode
- Les 5 conditions de réussite
- Où en sommes nous ?
- Proposition d'une démarche



Inscrire notre territoire dans une dynamique internationale, nationale et locale

- Du 5 au 9 décembre 2009 la **conférence de Copenhague** sur le climat abordera les impacts environnementaux du changement climatique, mais aussi les conséquences économiques et sociales,
- Engagement des collectivités territoriales dans les objectifs nationaux et internationaux,
- Inscrire la ville dans la complémentarité de l'agenda 21 lancé par Le Mans Métropole et les communes membres déjà engagées ou qui vont s'engager dans la réalisation d'un Agenda 21.



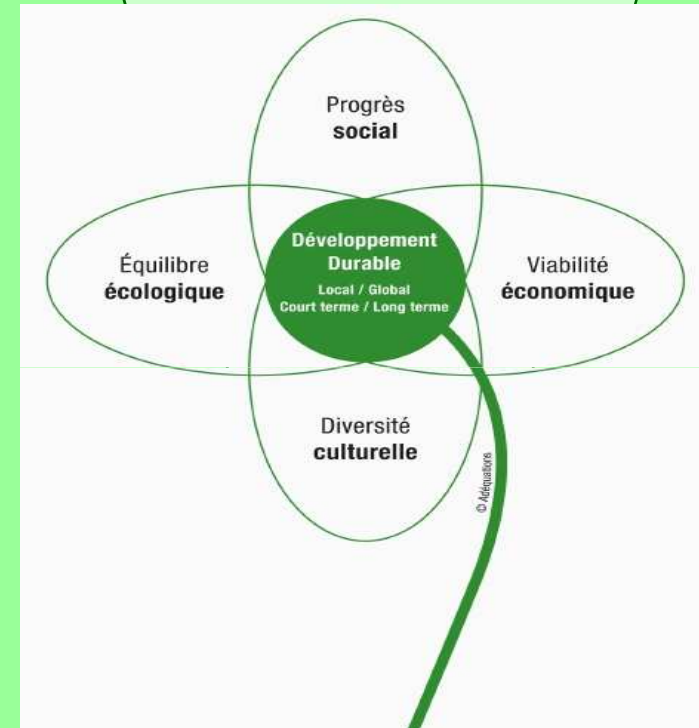
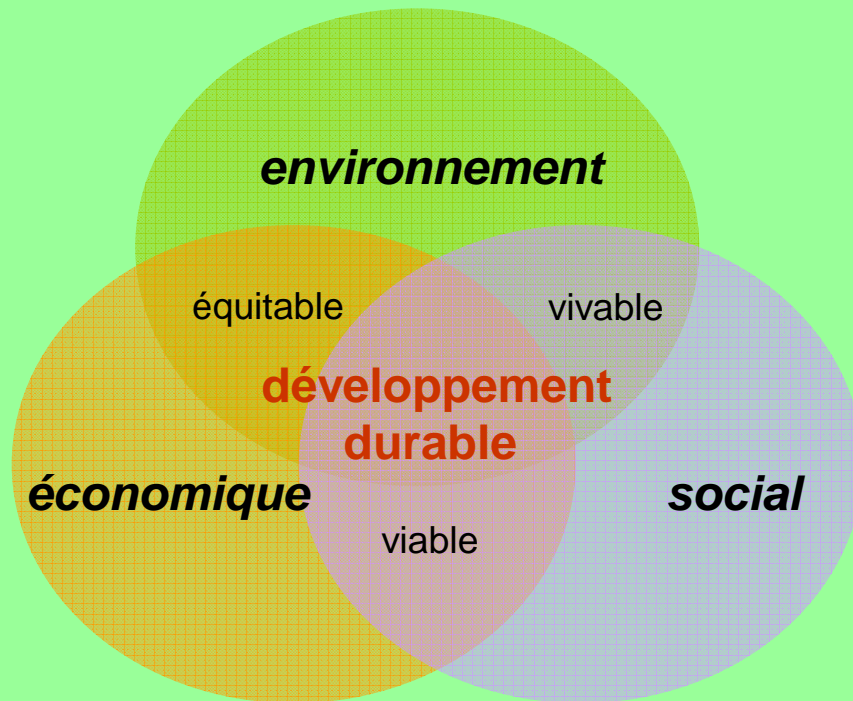
Définition du développement durable

Le développement durable est “**Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs**”.

Rapport de Mme Brundtland, Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987



Schémas du développement durable



gouvernance

qualité environnementale –
équité sociale - efficacité économique



Contexte international et européen

Club de Rome

Rapport Brundtland « Notre avenir à tous »

Conférence de Rio

Charte d'Aalborg

Traité d'Amsterdam

1960

1987

1992

1994

1997



Cadre réglementaire national

Loi Voynet (Pays)

Loi Solidarité et renouvellement urbain SRU

Loi sur la démocratie de proximité

Stratégie nationale DD

Cadre de référence

Grenelle de l'environnement

1999

2000

2002

2003

2007

2007-2009



Définition d'un Agenda 21 local

Un **Agenda 21 local** est à la fois un document stratégique et opérationnel : c'est **un projet de territoire qui se décline en programmes d'actions soumis à une évaluation régulière.**

Ce projet résulte d'un large débat organisé à l'échelle du territoire et il s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue.



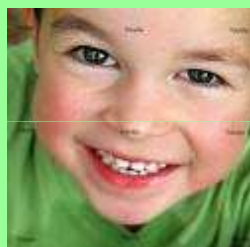
Les finalités d'un Agenda 21



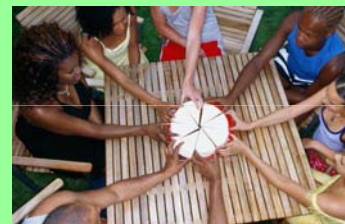
Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère



Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources



Epanouissement de tous les êtres humains



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations



Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



Les Agendas 21 adoptés

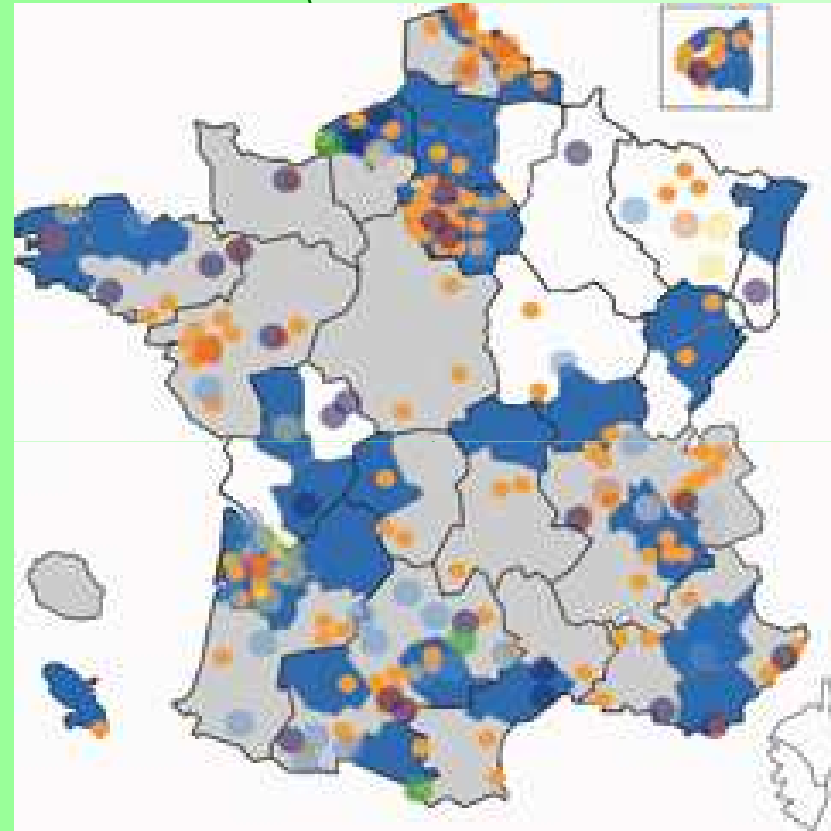
Les Agenda 21 délibérés :

en France

421 Agendas 21 :
dont **255 communes**
104 intercommunalités
40 départements
19 régions

en Pays de la Loire

13 Agendas 21
dont **10 Communes**
1 Communauté urbaine
1 Communauté d'agglomération
et la Région



Observatoire national des agendas 21 locaux
et des pratiques territoriales de développement durable



Comité 21



La méthode



Schéma de principe d'une démarche Agenda 21 local
(source : RARE)



Les 5 conditions de réussite

- 1 La participation des acteurs
- 2 L'organisation du pilotage avec des moyens adaptés
- 3 La transversalité de la démarche
- 4 L'évaluation
- 5 Une stratégie d'amélioration continue



Où en sommes-nous?

Un Agenda 21 local permettra de rendre plus lisibles **les actions déjà engagées** par La ville

- Sensibilisation des scolaires au développement durable
- Introduction de clauses développement durable dans la commande publique
- Constructions et réhabilitation de bâtiments publics intégrant des critères développement durable
- Développement de la gestion différenciée des espaces verts



Où en sommes-nous?

Un Agenda 21 local permettra de rendre plus lisibles **les actions déjà engagées** par La ville

- Projet d'éco-quartier
- Développement de la mixité dans l'habitat
- Amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et lutte contre la pollution lumineuse... *(avec LMM)*
- Développement du tri des déchets et de leur valorisation *(avec LMM)*
- Développement des aires piétonnes et des modes de transports doux *(avec LMM)*



Où en sommes-nous?

Un Agenda 21 local permettra de rendre plus lisibles **les actions déjà engagées** par La ville

- Soutien à l'insertion par l'activité,
- Accès à la culture pour tous : Spectacles, animations culturelles, à la Médiathèque, salle Georges Brassens, à la future Maison pour Tous, dans la Mairie, dans les espaces publics
- Solidarité par une tarification en fonction du quotient familial pour la restauration scolaire, les activités du service jeunesse et de la collectivité



Où en sommes-nous?

L'Agenda 21 pourra également **s'appuyer sur des éléments structurants** à l'échelle de **Le Mans Métropole**:

- Animations et équipements sportifs à destination des enfants et des adultes
- Arche de la Nature
- Boulevard Nature
- Tramway et réseau de bus
- Pôle d'échange multimodal



Où en sommes-nous?

L'Agenda 21 pourra également s'appuyer sur des éléments structurants :

- Conseil en performance énergétique auprès des particuliers (*avec LMM*)
- Animations culturelles accessibles à tous
- Approche environnementale de l'urbanisme (*avec LMM*)
- Gestion en régie de la distribution d'eau potable, de l'assainissement et de la collecte des déchets (*avec LMM*)
- Conseils de secteurs



Proposition d'une démarche

Délibération en Conseil municipal pour lancer la démarche d'Agenda 21 – 24/11/2009

Un groupe de pilotage

le Maire : Jean-Luc FONTAINE

1 élu porteur : Claude BEUGLE

1 groupe d'élus : autour de l'élu porteur

1 aide technique chargée de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 : à préciser et à pourvoir

Un comité de pilotage technique

Composition : représentants des services de la collectivité engagés dans la démarche

Missions : approfondissement du diagnostic et propositions d'actions en lien avec le groupe de pilotage.

délibération en Conseil municipal pour adopter les **orientations politiques et organisationnelles de l'Agenda 21**

Première phase : l'Agenda 21 institutionnel

L'agenda 21 porte sur les **compétences propres de la commune** et s'inscrit dans la démarche Agenda 21 initiée par **Le Mans Métropole, pour ses propres compétences**

Deuxième phase : l'Agenda 21 territorial

L'agenda 21 territorial porte **sur le territoire de la ville et associe toutes les parties prenantes de son territoire** : citoyens, acteurs économiques, institutionnels, associatifs,...



Proposition d'une démarche

Première phase : l'Agenda 21 institutionnel

- 1^{ère} séquence : **diagnostic interne et propositions d'actions** par le groupe de travail animé par l'aide technique chargée de l'Agenda 21
- 2^{ème} séquence : **propositions et priorisations d'actions** par le groupe de pilotage en lien avec la cellule opérationnelle
- 3^{ème} séquence : **rédaction des fiches actions** par l'aide technique chargée de l'Agenda 21 avec l'appui du comité de pilotage technique
- 4^{ème} séquence : **validation des fiches actions** par le groupe de pilotage
- 5^{ème} séquence : **validation du programme d'actions** par le conseil municipal
- 6^{ème} séquence : **mise en œuvre** du programme d'actions par les services **et évaluation régulière**



Proposition d'une démarche

Pendant l'Agenda 21 institutionnel :

Communication

sur les actions développement durable déjà
réalisées par la collectivité



Proposition d'une démarche

Deuxième phase : l'Agenda 21 de territoire

1^{ère} séquence : **création d'un Forum 21** regroupant tous les acteurs du territoire : citoyens, acteurs économiques, institutionnels, sociaux, ..

2^{ème} séquence : **diagnostic de territoire** au sein du **Forum 21**, en petits groupes de travail (en s'appuyant sur les conseils de secteurs)

3^{ème} séquence : **propositions d'actions** par les rapporteurs du **Forum 21**

4^{ème} séquence : **priorisation des actions et approfondissement** par le comité de pilotage technique

↳ **obtention d'un programme d'actions**

5^{ème} séquence : **propositions et décision** du groupe de pilotage

↳ **rédaction des fiches actions par** l'aide technique chargée de l'Agenda 21

6^{ème} séquence : **validation** des décisions en Conseil municipal

7^{ème} séquence : **mise en œuvre du programme d'actions**



promotion, pérennisation et suivi permanents de l'Agenda 21

